Compte rendu de Séance

du Conseil Municipal du 23 juin 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois juin, à 20 heures 34, le Conseil Municipal de la ville de SERRIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe DESCROUET, Maire.

Le quorum est atteint.

Membres du Conseil Municipal en exercice : 29

Membres du Conseil Municipal présents et représentés: 28 Membres du Conseil Municipal absents non représentés: 0

L'ordre du jour est le suivant :

- 1. Adoption du Compte de Gestion 2013
- 2. Adoption du Compte Administratif 2013
- 3. Avenant n°2 à la convention de délégation de services au SAN du Val d'Europe Approbation
- 4. Association l'Amicale du Val d'Europe Subvention
- 5. Centre Social Intercommunal « animation collective familles » Participation communale de 2014 au titre de l'exercice 2013
- 6. Avenant n°1 à la convention relative à la délégation d'objectifs et de moyens réciproques concernant le Relais Assistantes Maternelles
- 7. Evolution des critères d'avancements de grade
- 8. Approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire
- 9. Adoption de l'avenant n°3 au protocole d'accord d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail
- 10. Mise à jour du tableau des effectifs
- 11. Formation des élus
- 12. Cotisation au fonds de solidarité logement (F.S.L.) pour l'année 2014
- 13. Rétrocession de quatre parcelles en vue de leur classement au domaine public communal
- 14. Rétrocession de la parcelle n° B1350 Rue du puits Classement des parcelles n° B1350 et n°B1318 dans le domaine public
- 15. Rétrocession de la halle de la Ferme des Communes Approbation
- 16. Licence d'entrepreneur de spectacles de 1 ère et 3 ème catégories
- 17. Communication des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Election d'un secrétaire de séance - Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Philippe DESCROUET, Maire, décide de nommer Madame HOARAU, Quatrième Adjointe, en tant que secrétaire de séance.

VOTE : Approuvée à l'unanimité

1. Adoption du Compte de Gestion 2013

Rapporteur : M. le Maire

Le Compte de Gestion de l'exercice 2013 retrace l'exécution de Budget Communal de l'exercice 2013, effectué par le Comptable Public.

Le compte de Gestion prend en compte le résultat à la clôture de l'exercice 2012, la part affectée à l'investissement de l'exercice 2013, le résultat propre de l'exercice 2013 et le résultat de clôture de l'exercice 2013.

Les résultats constatés sont les suivants :

Section	Résultat de clôture de 2012	Part affectée à l'investissement 2013	Résultat de l'exercice 2013	Résultat de clôture de 2013
Investissement	-523 427,96		- 11 196,06	-534 624,02
Fonctionnement	2 156 937,58	- 641 495,57	-377 208,23	1 138 233,78
Total	1 633 509,62	- 641 495,57	-388 404,29	603 609,76

Le Compte de Gestion est annexé à la délibération d'adoption.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte de Gestion de l'exercice 2013, présenté par le Comptable Public.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

POUR : 22 CONTRE : 6

RESULTAT : Adoptée à la majorité des votants.

2. Adoption du Compte Administratif 2013

Rapporteur: M. le Maire

Le Compte Administratif 2013 retrace l'exécution du Budget Communal de l'exercice 2013 effectué par l'Ordonnateur.

Il doit être conforme au Compte de Gestion du Comptable Public.

Il retrace dans la balance générale par section, les dépenses et les recettes de l'exercice, les reports de l'exercice N-1 ainsi que l'éventuelle affectation au compte 1068 comme indiqué dans le tableau cidessous :

Section	Reports de l'exercice 2012	Dépenses 2013	Recettes 2013	Résultats cumulés au 31/12/2013
Fonctionnement	1 515 442,01	12 597 530,17	12 220 321,94	1 138 233,78
Investissement	-523 427,96	1 304 069,64	1 292 873,58	-534 624,02
TOTAL	992 014,05	13 901 599,81	13 513 195,52	603 609,76

Les Restes-à-Réaliser d'investissement 2013 (RAR) sont de :

- > 278 709,51 € en dépenses,
- > 795 970,69 € en recettes.

Ils ont été intégrés dans le Budget Primitif 2014.

Le Compte Administratif est annexé à la délibération d'adoption.

De plus, un tableau récapitulant les actions de formations des élus financées par la commune doit être annexé au Compte Administratif, conformément au dernier alinéa de l'article 73 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 (codifié à l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales). Ce tableau donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Il demandé au Conseil Municipal d'adopter :

- D'une part, le Compte Administratif de l'exercice 2013,
- ➤ D'autre part l'annexe C1.2 « Actions de formation des élus au 31/12/2013 ».

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LE COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2013 :

POUR : 22 CONTRE : 6

RESULTAT : Adoptée à la majorité des votants.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNEXE C1.2 « Actions de formation des élus au

31/12/2013 »: POUR: 28 CONTRE: 0

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.

3. Avenant n°2 à la convention de délégation de services au SAN du Val d'Europe – Approbation

Rapporteur: M. Le Maire

La loi du 13 juillet 1983 modifiée a confié aux Syndicats d'Agglomérations Nouvelles (SAN), la mission de contribuer à un meilleur équilibre social, économique et humain dans les régions à forte concentration de population grâce :

- aux possibilités d'emploi et de logement,
- ainsi qu'aux équipements publics et privés qui y sont offerts.

Pour ce faire, le SAN du Val d'Europe possède des compétences qui lui ont été confiées par la loi – dites de « droit » -et des compétences « transférées » par les communes par conventionnement.

Dans les compétences « transférées » par convention, le syndicat d'agglomération nouvelle peut assurer la gestion de services publics et l'exécution de tous travaux ou études pour le compte des communes membres intéressées.

Ces conventions sont adoptées à la majorité des deux tiers des membres du conseil syndical (L 5333-5 du CGCT).

La dernière convention avec le SAN du Val d'Europe a été signée en 2008 et vient à échéance cette année. Le SAN propose d'établir un avenant de prolongation jusqu'au 30 juin 2015.

Cette prolongation d'une année permettra ainsi aux nouveaux élus de mieux appréhender aussi bien les enjeux des services délégués que les modifications ou compléments qu'ils souhaitent éventuellement, « renégocier » dans la prochaine convention.

La convention actuelle a délégué les services publics suivants :

- L'enseignement spécialisé,
- Les animations en dehors du temps scolaire,
- La Charte du sport,
- L'action en faveur de l'emploi,
- Le Centre Social Intercommunal,
- Le soutien aux associations,
- L'assainissement non collectif,
- Le Relais Assistantes Maternelles Intercommunal.

Par ailleurs, le comité syndical du SAN a approuvé cet avenant de prolongation lors de sa séance du 15 janvier 2014.

Il est demandé au Conseil Municipal:

- D'approuver l'avenant n°2 à la convention de délégation de services,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents,

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **28** CONTRE :

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.

4. Association l'Amicale du Val d'Europe – Subvention

Rapporteur: M. le Maire

L'Amicale du Val d'Europe est une association loi 1901 créée en faveur du personnel des collectivités membres du SAN et du SAN lui-même afin d'organiser tout au long de l'année des manifestations et des activités de loisirs à prix accessibles à tout agent.

Plus largement, l'Amicale a pour objectifs principaux de :

- contribuer à l'amélioration des conditions de vie du personnel,
- entreprendre, encourager et veiller au bon fonctionnement des activités sociales, culturelles et de loisirs mises en place au bénéfice de ses membres,
- Enfin, de promouvoir la solidarité et la cohésion entre les agents, créant ou restaurant, le lien social entre salariés souvent séparés par leur fonction ou leur lieu d'implantation de travail.

La ville de Serris comporte le plus grand nombre adhérent, soit 157 sur 562 au total (28 %).

Les projets phares de cette année 2014 sont les suivants :

- Le verre de l'amitié,
- La galette des rois,
- Des rencontres entre les agents des collectivités,
- Des tournois sportifs,
- Le Noël des enfants,
- Des soirées Bowling,
- La soirée de fin d'année,
- L'organisation de week-end, de journées sportives, culturelles etc...

L'Amicale du Val d'Europe, à la différence des Comité d'Entreprises qui sont financés par un pourcentage de la masse salariale de l'entreprise, fonctionne avec des bénévoles et doit compter sur l'adhésion volontaire des agents des collectivités membres du SAN du Val d'Europe et ainsi que sur une subvention de fonctionnement versée par les communes.

Comme chaque année, l'Amicale du Val d'Europe demande donc à la ville de lui allouer une subvention.

Il est demandé au Conseil Municipal d'allouer à l'Amicale du Val d'Europe, une subvention de 4 455,00 € équivalente à celle versée en 2013.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

POUR : 28 CONTRE : 0

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.

5. <u>Centre Social Intercommunal – « animation collective familles » - Participation communale de 2014 au titre de l'exercice 2013</u>

Rapporteur: M. Luc CHEVALIER

Par délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2012, la ville de Serris a adopté le renouvellement de la convention de délégation, d'objectifs et de moyens pour 2013 à 2015 (3 ans), pour soutenir le projet « Animation Collective Famille » proposée par le SAN du Val d'Europe, dans le cadre du Centre Social

Intercommunal.

Le projet, agréé et financé par la CAF de Seine-et-Marne comprend plusieurs volets qui doivent s'articuler dans le respect du paysage institutionnel du Val d'Europe et plus particulièrement la répartition des charges et compétences respectives des communes du SAN.

Ainsi, sont gérés au titre de l'intercommunalité, des objectifs, eux-mêmes, déclinés en différentes actions telles que :

- Fête du CSI.

 Ateliers de français, ateliers familles, sorties, secrets de femme, ensemble le matin, le « RDV du mardi ».

Le montant annuel de la participation financière de l'ensemble des communes adhérentes est fixé sur une base prévisionnelle. Son versement intervient l'année suivant l'exercice.

Pour chaque commune, le calcul est effectué au prorata de son nombre d'habitants en fonction des données démographiques connues au moment de la signature de la convention et selon leur évolution prévisible.

La Commune de Serris s'est engagée à verser les sommes au SAN, au titre de la gestion du service délégué « Animation Collective Familles ».

Ainsi pour le versement de l'année 2014 au titre de l'exercice 2013, le montant s'élève à 6 402,78 €. Il tient compte du dernier recensement INSEE connu au moment de l'appel des participations communales, à savoir 7 935 habitants.

Pour information, la somme de 6 277,89 € a été versée en 2013 au titre de l'exercice 2012.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le montant de la participation communale au titre de l'exercice 2013.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

POUR : 28 CONTRE : 0

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.

6. <u>Avenant n°1 à la convention relative à la délégation d'objectifs et de moyens réciproques concernant le Relais Assistantes Maternelles</u>

Rapporteur : Mme Virginie HOARAU

Le Relais Parents Assistantes Maternelles Intercommunal (RAM) est né en 2004 de la volonté de l'ensemble des élus du Val d'Europe.

Il assure différentes missions et services auprès des parents, des professionnels de l'accueil à domicile (assistantes maternelles, candidates à l'agrément...) et des acteurs de la petite enfance, sur un territoire défini. Depuis 2009, toutes les communes du SAN du Val d'Europe en sont membres.

Le fonctionnement de ce projet est agréé et financé par la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Général du 77, le SAN du Val d'Europe et les communes membres.

Ce projet de compétence communale, confié au SAN du Val d'Europe par le biais d'une convention de délégation prévoyant un transfert financier des moyens correspondants, lui permet d'en assurer la charge au nom et pour le compte des communes.

La convention de délégation, d'objectifs et de moyens du Relais Parents Assistantes Maternelles a été renouvelée par délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2013, pour une durée de 3 ans (soit du 01/01/2013 au 31/12/2015).

Le financement du Relais Parents Assistantes Maternelles du Val d'Europe est réparti comme suit entre les différents partenaires :

- CAF de Seine et Marne : 43% du montant plafond CAF
- Conseil Général de Seine-et-Marne : 10% du montant plafond CAF
- > SAN du Val d'Europe: 12% du montant plafond CAF
- > Communes adhérentes*: 35% du montant plafond CAF

La somme versée par Serris en 2013 est de 13 107,75 €.

En date du 4 février 2014, le Conseil Général a informé le SAN du Val d'Europe de l'arrêt de son soutien au fonctionnement du RAM. Concrètement, cela aboutit à une perte de financement de 10% du plafond CAF à partir de cette année soit environ 12 000 €.

Le Comité Syndical du SAN du Val d'Europe par délibération du 13 mars 2014 a décidé de répartir cette perte de financement sur les communes comme suit :

- CAF de Seine et Marne : 43% du montant plafond CAF
- SAN: 12% du montant plafond CAF
- Communes adhérentes* : 45% du montant plafond CAF

La perte de financement du Conseil Général 77, serait donc compensée solidairement et intégralement par les 5 communes du Val d'Europe.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter les nouvelles conditions de financement du RAM,
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention relative à la « convention de délégation d'objectifs et de moyens réciproques concernant le Relais Parents Assistantes Maternelles du Val d'Europe »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte y afférent.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 28 CONTRE : 0

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.

^{*}répartition entre les communes adhérentes au prorata de leur population

^{*}répartition entre les communes adhérentes au prorata de leur population

7. Evolution des critères d'avancements de grade :

Rapporteur: M. le Maire / Mme Stéphanie PEREZ

Le conseil municipal s'est prononcé une première fois lors de sa séance du 25 juin 2009 concernant la totalité des grades existant dans la collectivité, en fixant le ratio d'avancement à 100% à partir de conditions d'éligibilité et/ou d'encadrement requis pour l'avancement de grade.

Le conseil municipal s'est à nouveau prononcé le 24 juin 2013 pour prendre en compte une adaptation des critères internes liés à l'évolution de l'organigramme.

Il s'agit aujourd'hui d'adapter ce dispositif en simplifiant les conditions d'avancement de grade pour les catégories C n'exerçant pas des fonctions d'encadrement et en prenant en compte des évolutions dans certains cadres d'emplois spécifiques selon la proposition suivante :

Les avancements de grade seront proposés sous réserve que l'agent réponde aux critères suivants :

Pour les agents n'ayant pas de fonction d'encadrement

- o prise en compte de la note et des appréciations figurant sur la fiche de notation des 2 années précédant la proposition
- o absence de sanction disciplinaire dans les 2 années précédant la proposition

et de manière cumulative pour les agents ayant une fonction d'encadrement occupé le poste suivant:

- o catégorie C filière technique agent de maîtrise : être à minima chef d'équipe
- o catégorie C filière sécurité brigadier-chef : être à minima chef d'équipe
- o catégorie B 2^{ème} et 3^{ème} grades de : être à minima responsable de structure ou occuper un poste permanent de chargé de missions
- o catégorie A 2^{ème} grade : être à minima chef de service ou occuper un poste permanent de chargé de missions
- o catégorie A 3^{ème} grade : être à minima membre du Comité de Direction

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

POUR : **26** CONTRE : **0** ABSTENTION : **2**

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.

8. Approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

Rapporteur: Mme Stéphanie PEREZ

Afin de répondre aux situations de précarité rencontrées par certains agents non titulaires, la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique prévoit un plan de résorption de l'emploi précaire qui se déroule en deux temps :

• La transformation de plein droit du contrat en cours en contrat à durée indéterminée, au 13 mars 2012, pour les agents non titulaires qui remplissent certaines conditions.

Aucun agent non titulaire de la Commune ne remplit les conditions nécessaires pour bénéficier d'un CDI

• Le dispositif de titularisation : la création de voies professionnalisées de titularisation pour les agents en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée sous réserve qu'ils remplissent certaines conditions.

2 agents remplissent déjà les critères énoncés.

- → Le poste de Directrice des Affaires Juridiques, sur le grade d'attaché territorial
- \rightarrow Le poste de Responsable Informatique, sur le grade de technicien principal 2^{ime} classe

Pour ce faire, l'article 8 du décret du 22 novembre 2012 dispose qu'un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire doit être mis en place par la collectivité afin de déterminer le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements, en fonction:

- des besoins de la collectivité,
- des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs,
- et des emplois et des compétences,

En l'occurrence, les postes précités répondent aussi bien aux impératifs d'intégration au statut de la fonction publique qu'aux besoins « techniques et humains » actuels et futurs de la collectivité, au sens, où ces missions constituent des fonctions d'expertise, de pilotage de projet et de management pour la collectivité. De plus, leur intégration dans le fonctionnement de la collectivité et leur connaissance de leur environnement de travail font qu'ils s'inscrivent dans une logique de maintien dans les effectifs de la commune.

Au vu de ces éléments, il est proposé que ces 2 postes soient ouverts au dispositif de sélection professionnelle.

Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire a été soumis préalablement à l'avis du Comité Technique Paritaire lors de la séance du 19 juin 2014.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire détaillé joint à la note de présentation.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

POUR : **26** CONTRE : **0** ABSTENTION : **2**

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.

9. Adoption de l'avenant n°3 au protocole d'accord d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail

Rapporteur : M. le Maire / Mme Stéphanie PEREZ

Depuis 2001, le protocole d'accord de la ville sur l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail (ARTT) pose le cycle de travail hebdomadaire à 36 heures pour l'ensemble des agents hors cas particuliers, et à 37 heures pour les cadres assurant une direction de service.

Ce temps de travail « effectif » se traduit par un temps libéré de :

- 6 jours d'ARTT pour le cycle de 36 heures hebdomadaires
- 12 jours d'ARTT pour le cycle de 37 heures hebdomadaires

La loi de finances 2011 est venue éclaircir les modalités d'acquisition de ces ARTT en mettant fin à une divergence de pratique concernant les congés maladies. L'article 115 de la loi précitée affirme que « La période pendant laquelle le fonctionnaire (...) ou l'agent non titulaire bénéficie d'un congé pour raison de santé, ne peut générer de temps de repos lié au dépassement de la durée annuelle du travail » - c'est-à-dire, qu'il ne peut prétendre à des jours d'ARTT générés sur cette période.

Dès 2001, le protocole adopté par la ville proposait un calcul des ARTT dans un esprit assez similaire. Dans son article 4.3 : « les situations ne générant pas de ARTT que sont les absences pour maladie ordinaire. Un décompte de suppression d'ARTT a été prévu en fonction du nombre de jours d'arrêts par période de référence semestrielle.

1 à 3 jours d'arrêt : aucune suppression

4 à 5 jours : 1 ARTT supprimé6 à 10 : 2 ARTT supprimés

- 11 jours et plus: 3 jours supprimés »

La circulaire d'application de 2012 est venue éclaircir ces dispositions en proposant du mode de calcul de la réduction des ARTT à due proportion du nombre de jours d'arrêt maladie.

La circulaire indique que les jours ARTT ne sont pas retranchés à l'expiration de chaque congé pour raison de santé, mais au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à retrancher serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction peut s'effectuer sur l'année n+1.

Exemple:

En cycle hebdomadaire à 36h

Pour les personnels soumis à ce régime de travail, 228 jours ouvrables annuellement générant 6 jours ARTT, le quotient de réduction est égal à 228 / 6 = 38 jours de travail.

Dès que l'absence du service atteint 38 jours, une journée ARTT est déduite du capital de 6 jours ARTT

En cycle hebdomadaire à 37h

Pour les personnels soumis à ce régime de travail, 228 jours ouvrables annuellement générant 12 jours ARTT, le quotient de réduction est égal à 228 / 12 = 19 jours de travail.

Dès que l'absence du service atteint 19 jours, une journée ARTT est déduite du capital de 12 jours ARTT (soit deux journées ARTT déduites pour 38 jours d'absence...).

Aussi il est proposé les modifications suivantes l'article 4.3 :

• Article. 4.3 : « les situations ne générant pas de ARTT :

Les absences pour indisponibilité physique (maladie ordinaire), assimilées à des périodes de services effectifs pour le calcul de la rémunération, des congés annuels et de l'avancement, ne constituent pas pour autant du travail effectif au sens de l'article 3.2.1. ci-dessus.

Un décompte de suppression d'ARTT a été prévu en fonction du nombre de jours d'arrêts par période de référence annuelle.

Elles donneront lieu, en conséquence, à imputation du temps libéré dans les proportions suivantes et sur l'année :

En cycle hebdomadaire à 36h

Dès que l'absence du service atteint 38 jours, une journée ARTT est déduite du capital de 6 jours ARTT

• En cycle hebdomadaire à 37h

Dès que l'absence du service atteint 19 jours, une journée ARTT est déduite du capital de 12 jours ARTT (soit deux journées ARTT déduites pour 38 jours d'absence...). »

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les modifications apportées au protocole ARTT.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

POUR : **26** CONTRE : **2**

RESULTAT : Adoptée à la majorité des votants.

10. Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteurs: M. le Maire / Mme Stéphanie PEREZ

Il est proposé au Conseil Municipal la suppression (après avis du Comité Technique Paritaire) et la création de nouveaux emplois, à savoir :

- dans le cadre général du fonctionnement de l'administration,
- dans le cadre de réforme des rythmes scolaires.

I. <u>Suppression et création d'emplois dans le cadre général du fonctionnement de</u> l'administration :

a) Suppression d'emplois

- → CHANGEMENT DE GRADE DU TITULAIRE OCCUPANT PRECEDEMMENT LE POSTE DU FAIT D'UN AVANCEMENT DE GRADE OU UNE REUSSITE A UN CONCOURS/EXAMEN PROFESSIONNEL
 - o 5 emplois d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet
 - o 1 emploi d'infirmier de classe supérieure à temps complet

→ CHANGEMENT DE GRADE INTERVENU LORS DU RECRUTEMENT SUITE AU DEPART DU TITULAIRE

- o 1 emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps complet
- 1 emploi d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet

→ CHANGEMENT DE GRADE INTERVENU DANS LE CADRE DE L'INTEGRATION DIRECTE

- o 1 emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps complet
- o 2 emplois d'animateur principal de 1ère classe à temps complet

b) Création d'emplois

→ AVANCEMENTS DE GRADE 2014 OU REUSSITE A EXAMEN PROFESSIONNEL

- o 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- o 2 emplois d'adjoints techniques principaux de 1ère classe à temps complet
- 1 emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) principal de 2^{ème} classe à temps complet
- o 1 emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2 ème classe à temps complet
- o 1 emploi d'éducateur de jeunes enfants principal à temps complet
- 1 emploi d'infirmier de soins généraux de classe supérieure à temps complet
- o 3 emplois d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- o 1 emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- o 1 emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- o 1 emploi d'attaché principal à temps complet

→ INTÉGRATION DIRECTE

o 1 emploi d'Attaché territorial à temps complet

→ PROGRAMME PLURIANNUEL D'EMPLOI TITULAIRE

- o 1 emploi d'Attaché territorial à temps complet
- o 1 emploi de Technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet

→ Nomination Après concours

o 2 emplois de rédacteur territoriaux de 2 ème classe à temps complet

II- <u>Suppression et création d'emplois liées à la réforme des rythmes scolaires : prise d'effet</u> au 1^{er} septembre 2014

La Ville de Serris met en place une nouvelle organisation de la semaine scolaire dans l'enseignement du premier degré à compter de la rentrée scolaire 2014-2015.

Cette organisation amène une semaine scolaire mieux adaptée aux rythmes de vie de l'enfant et à ses capacités d'apprentissage.

- Il y aura classe désormais le mercredi matin (8h30/11h30).
- Les matinées d'écoles sont rallongées (8h30/12h).
- Un nouveau Temps d'Activité Périscolaire (T.A.P) apparaît comme une résultante directe du basculement des heures de classe vers le mercredi matin. Pour chaque école, ce « TAP » se répartit sur une séance de 1h30 deux fois par semaine de 15h à 16h30.
- L'apparition de la demi-journée d'école le mercredi matin impose également de supprimer les activités périscolaires qui avaient lieu auparavant à ce moment
- La journée de centre de loisirs est réduite de 11h30 à 19h

Cette nouvelle organisation du temps scolaire et périscolaire impacte l'organisation des services municipaux et implique des modifications sur l'effectif des agents du service Enfance-Enseignement-Restauration, tant dans le nombre de postes que dans le volume horaire, et une simplification des types de postes proposés et répartis sur les 4 groupes scolaires.

a) **SERVICE ENFANCE**

→ Passage de 51 postes à 58 postes soit 7 emplois supplémentaires

Augmentation et modification des besoins humains en lien avec la réforme comme suit :

Suppression: 7 emplois

- o 5 emplois d'adjoint d'animation 2 ème classe à temps non complet à 22h30
- o 2 emplois d'adjoint d'animation 2ème classe à temps non complet à 18h

Création d'emploi : 25 emplois

- o 6 emplois d'adjoint d'animation 2ème classe à temps complet (35h)
- o 19 emplois d'adjoint d'animation 2ème classe à temps non complet (25h) non permanent

b) **SERVICE ENSEIGNEMENT**

Stabilisation du nombre d'emploi à 14 mais transformation et augmentation des temps de travail comme suit :

Suppression d'emploi : 2 emplois à temps complet (35h)

- o 1 emploi ATSEM principal 2^{ème} classe
- o 1 emploi d'agent social de 2^{ème} classe

Suppression d'emploi : 12 emplois à temps non complet (31h30)

- o 2 emplois ATSEM 1^{ère} classe
- o 2 emplois ATSEM principal 2^{ème} classe
- o 8 emplois d'Adjoint technique 2^{ème} classe

Création d'emploi : 14 emplois à temps non complet (34h)

- o 2 emplois ATSEM 1 ère classe
- o 3 emplois ATSEM principal 2^{ème} classe
- o 8 emplois d'adjoint technique 2^{ème} classe
- o 1 emploi d'agent social de 2^{ème} classe

c) **SERVICE RESTAURATION**

Stabilisation du nombre d'emploi à 15 mais transformation et augmentation des temps de travail comme suit :

Suppression d'emploi:

o 7 emplois d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet 21h30

Création d'emploi

o 7 emplois d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet 22h30

Toutes ces créations d'emploi sont prévues au budget primitif 2014 voté le 28 avril 2014

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

POUR : 28 CONTRE : 0

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.

11. Formation des élus

Rapporteur : M. Le Maire/ Mme Stéphanie PEREZ

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu. Dans les 3 mois du renouvellement du Conseil Municipal, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les crédits obligatoires de formation sont ouverts à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus. Ils prennent en charge aussi bien les frais d'enseignement, de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Chaque élu peut bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Les thèmes privilégiés sont, notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant des dépenses de formation de droit des élus à 1 756 € mensuel, soit un budget annuel de formation de 21 072 €.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

POUR: 28 CONTRE: 0

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.

12. Cotisation au fonds de solidarité logement (F.S.L.) pour l'année 2014

Rapporteur : M. le Maire

La ville de Serris doit renouveler ses engagements contractuels avec le Département de Seine-et-Marne concernant sa participation au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.).

Pour rappel, ce Fonds a pour objet d'apporter une aide financière individuelle aux ménages en difficulté afin de leur permettre l'accès et le maintien dans un logement.

Cette aide intervient à deux niveaux :

- au niveau du logement lui-même : dépôt de garantie, premier loyer, frais d'installation, garantie aux impayés de loyers et dettes de loyers,
- et au niveau du paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergies.

Par ailleurs, le F.S.L. soutient financièrement les structures effectuant de l'accompagnement social lié au logement et les organismes effectuant de la gestion locative en direction de ménages en insertion.

La cotisation de 3,00 € par logement social a été remplacée par une participation de 30 centimes d'Euro par habitant pour toute commune et communauté de communes de plus de 1 500 habitants.

Le nombre d'habitant à prendre en compte est basé sur la population légale au 1^{er} janvier 2013. Pour cette année, la commune de Serris comptait 7 935 habitants.

Ainsi le montant de la participation au F.S.L pour l'année 2014 est le suivant : 2 381,00 € (soit 7 935 habitants x 0,30 €).

Cette somme sera versée au PACT 77, organisme public en charge de la gestion financière et comptable du Fonds.

Il est demandé au Conseil Municipal:

- d'approuver le montant de la contribution pour l'année 2014,
- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document y afférent.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

POUR : 28 CONTRE : 0

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.

13. Rétrocession de quatre parcelles en vue de leur classement au domaine public communal

Rapporteur: M. Anicet FABRIANO

Suite à l'achèvement du tronçon complémentaire du Boulevard Robert Thiboust, l'EPA France souhaite rétrocéder, à la commune de Serris, 4 parcelles de terrain d'une contenance totale de 18 386 m² constituant l'emprise foncière de la « Place de Saria » et de la « Partie Est du Boulevard Robert Thiboust ». Le récapitulatif des parcelles, versé au projet d'acte que l'EPA nous a transmis, est le suivant :

- AH 59 = Place de Saria (2601 m²)
- AH 68 = Les Communes (4691 m²)
- AH 134 = Boulevard Robert Thiboust (5962 m²)
- AH 141 = Boulevard Robert Thiboust (5132 m²)

La commune doit donc acquérir en pleine propriété ces voies dont elle est gestionnaire ; la rétrocession se fera à titre gratuit. Ces parcelles seront alors intégrées au domaine privé de la commune.

Ces parcelles étant destinées à être intégrées à la voirie communale, la commune devra procéder à son classement dans le domaine public.

Une demande d'estimation (obligatoire) a été transmise à France-Domaine. Les parcelles sont évaluées à un euro pour le calcul des frais de rétrocession annexés.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder :

• D'une part, à la rétrocession des parcelles AH 59, AH 68, AH 134 et AH 141, cédées par l'EPA à titre gratuit et de signer tout acte y afférent.

- D'autre part, au classement des parcelles dans le domaine public communal afin qu'elles soient utilisées en voies publiques communales.
- A la prise en charge de tous les frais afférents à la rétrocession et à l'incorporation du bien dans le domaine public communal qui seront supportés par la commune de Serris.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

REPORTE AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

14. <u>Rétrocession de la parcelle n°B1350 – rue du Puits – Classement des parcelles n°B1350 et n°B1318 dans le domaine public</u>

Rapporteur: M. Anicet FABRIANO

Afin d'intégrer la rue du Puits à la voirie communale, la ville a décidé de :

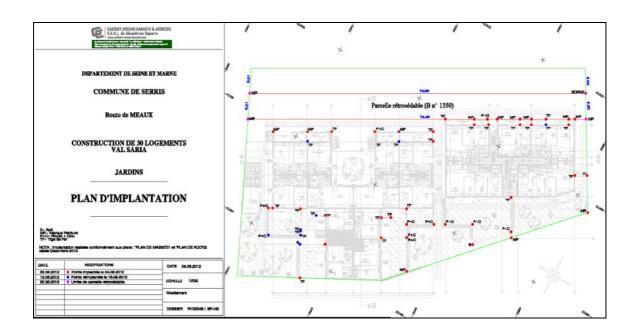
- procéder à l'acquisition de la parcelle suivante: B 1350, propriété privée du Syndicat des copropriétaires de la Résidence le Val de Saria; la rétrocession se fera à titre gratuit. Cette parcelle sera alors intégrée au domaine privé de la commune. Compte tenu de son utilisation en voie publique, il est opportun de la classer dans son domaine public.
- classer dans le domaine public de la commune, **la parcelle B 1318** appartenant au domaine privé de la commune de Serris et complétant la voirie de la parcelle B1350

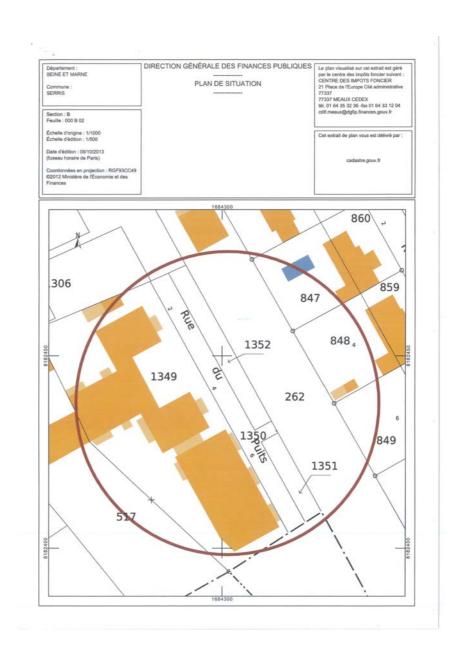
Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder :

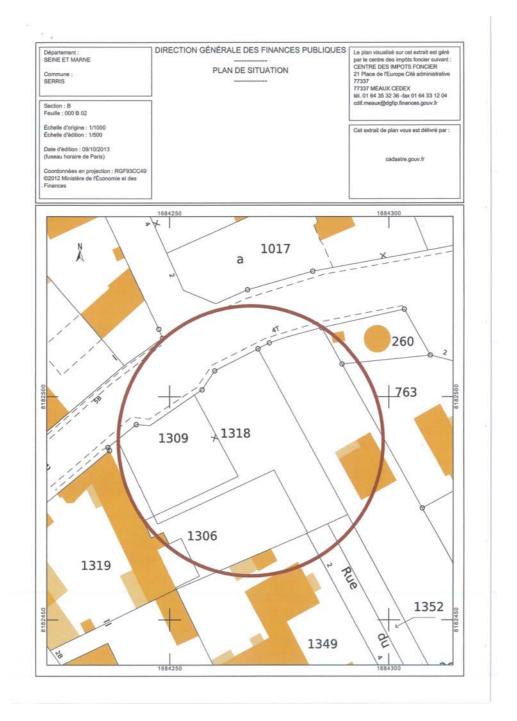
- A l'acquisition et au classement de la parcelle B 1350 dans le domaine public de la commune,
- A signer tous actes y afférents,
- Et de régler tous frais nécessaires à la rétrocession et à l'incorporation du bien dans le domaine public communal.

de classer la parcelle B 1318 au domaine public communal.









DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

POUR: 28 CONTRE: 0

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.

15. Rétrocession de la halle de la Ferme des communes – Approbation

Rapporteur : M. Anicet FABRIANO

La commune de Serris dispose d'une Halle ancienne en bois, située à proximité du centre culturel de la ferme des communes. Cette halle, intégrée au complexe culturel a été construite pour la ville dans le cadre des compétences déléguées du SAN du Val d'Europe. Cette halle est d'ailleurs, toujours sa pleine propriété.

A l'automne 2013, il a été constaté une fragilité de l'édifice. Des rapports diligentés, d'une part par le SAN du Val d'Europe, et d'autre part par la commune de Serris ont révélé que la halle nécessitait des travaux de

confortement au niveau de la charpente. Dans l'attente de ces travaux, des mesures conservatoires ont été prises afin de sécuriser le site.

Le SAN du Val d'Europe propose donc à la commune de Serris de conclure une convention en vue d'organiser la rétrocession de l'ouvrage afin que la commune puisse procéder à des travaux de confortement, moyennant l'attribution d'un concours financier.

Le SAN du Val d'Europe s'engage à verser la somme de 200 000 euros maximum en contrepartie :

- D'une part, de la réalisation des travaux par la commune,
- D'autre part, au titre des contrôles périodiques que la Commune s'engage à effectuer sur l'ouvrage.

Le versement de la somme due sera effectué par le SAN, sur présentation des factures par la commune de Serris.

En application des dispositions de l'article L 5333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SAN du Val d'Europe s'engage à procéder dans les meilleurs délais, au transfert de propriété de la Halle et de son emprise foncière, à la commune de Serris (à titre gracieux). Le transfert se fera par voie d'acte notarié. Les frais d'acte seront partagés entre le SAN du Val d'Europe et la commune de Serris.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à procéder à cette cession,
- à signer tous les documents y afférents,
- à engager les frais nécessaires,
- Et à intégrer le bâtiment dans le domaine public communal du fait de son utilisation.

DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

POUR : 28 CONTRE : 0

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.

16. Licence d'entrepreneur de spectacles – de 1 ère et 3 ère catégories

Rapporteur: Mme Géraldine JACQUET-ROLFE

Dans le cadre de la loi relative à la diffusion de spectacles au sein d'une collectivité, et de son ordonnance qui définit et réglemente la profession d'entrepreneurs de spectacles, il y a lieu de solliciter la licence d'entrepreneur de spectacles de 1^{ère} catégorie pour les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour des représentations publiques, ainsi que la licence d'entrepreneur de spectacles de 3^{ème} catégorie relative aux diffuseurs de spectacles ayant la charge de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles.

Compte-tenu que le Conseil Municipal vient tout juste d'être renouvelé, il est nécessaire de nommer un nouvel entrepreneur de spectacles vivants sur la ville, en la personne du Maire nouvellement élu.

La Commune de Serris est amenée à organiser, notamment par le biais du Service Culturel, plus de six représentations par an ; pour cela, la désignation d'un titulaire des licences d'entrepreneurs de spectacles est obligatoire.

Les licences d'entrepreneurs de spectacles vivants sont délivrées pour une durée de trois ans.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner le Maire en tant qu'entrepreneur de spectacles afin que la ville soit titulaire des licences d'entrepreneurs de spectacles de 1^{ère} et 3^{ème} catégories, et de l'autoriser à signer tous les actes correspondants à ce titre.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **26** CONTRE : **0**

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.

La séance est levée à 22h30

Affiché le 30 juin 2014